



## aménagement des horaires de travail du salarié

Par **fanifani**, le **26/07/2012** à **13:24**

Bjr,

Je travail en CDI dans une entreprise à temps partiel depuis le 1er juillet 2012. Dans mon contrario est dit que je travail 108,33 heures par mois soit 25 heures par semaine. Mon employeur lors de mon entretien d'embauche m'a averti que je travaillerais comme les autres salariés de l'entreprise tous les jours de la semaine, et un samedi sur deux. Mon planning a été fait jusqu'au 1er septembre et je me rend compte que je travail tous les samedis. Est-ce que mon employeur a le droit de me faire travailler tous ces samedis de suite?

Ai-je le droit de refuser?

Est-ce que je peut réclamer des jours de reposdans la semaine si je travail tous ces samedis?

Par **P.M.**, le **26/07/2012** à **13:34**

Bonjour,

Normalement le contrat de travail à temps partiel doit prévoir l'horaire de travail avec la répartition des jours de travail dans la semaine...